

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX

DELIBERATION N° 2023-01 DU 11 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 5	Absent : 1
Représentée : 0	Votants : 5
POUR : 5	CONTRE : 0
Abstention : 0	Quorum : oui

Le onze février deux mille vingt-trois à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL et Didier GABRIEL

Absent excusé : Marie-Dominique SELETTI

Procuration : Marie-Dominique SELETTI à Mme Anne COURTIAL

Secrétaire de séance : Virginie BROS-FACER

Date de convocation : 07/02/2023

Date d'affichage : 07/02/2023

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Madame la Maire précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLECT. Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de procéder à sa création et de déterminer sa composition, à la majorité des deux tiers.

Si le nombre total de membres de la CLECT est laissé à l'appréciation du conseil communautaire, l'article précise que chaque conseil municipal doit y être représenté par au moins un représentant, choisi parmi ses membres. L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Conseil Municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

Madame Anne COURTIAL se propose comme représentante de la commune de Castex à la CLECT.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 009-210900841-20230211-2023_01-DE

Berser
Levrault

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

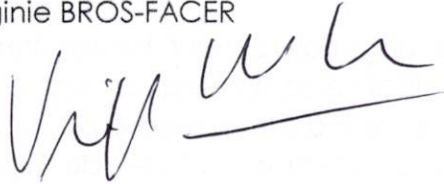
Désigne Madame Anne COURTIAL représentante de la commune de Castex à la CLECT.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Castex, le 11 février 2022

Le secrétaire de séance,
Virginie BROS-FACER

Madame La Maire,
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 07 MAR. 2022
Après dépôt en sous-préfecture le 07 MAR. 2022
Après publication ou notification le 07 MAR. 2022